

# Convention-cadre de partenariat

## **Préambule**

*Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est engagé depuis 2017 dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial.*

*A son initiative et depuis l'origine, la méthode de co-construction du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions a été portée par trois maîtres d'ouvrage (Pôle métropolitain, Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole (AUCAME) et Chambre d'agriculture du Calvados), afin que cette démarche territoriale (volontaire et non réglementaire) s'appuie sur des données fiables et soit toujours issue d'un consensus entre les collectivités et les professionnels agricoles.*

*La complémentarité entre les maîtres d'ouvrage a bien fonctionné pour cette élaboration :*

- *Le pôle métropolitain a assuré l'animation et la coordination,*
- *L'AUCAME a produit l'information et les publications*
- *La chambre d'agriculture du Calvados a fait le lien avec les professionnels agricoles.*

*Les trois maîtres d'ouvrage ont constitué un dossier de PAT aujourd'hui finalisé sous la forme d'un plan et programme (méthodologie, diagnostic, stratégie, plan d'actions). Cette élaboration co-construite a permis de faire émerger la thématique alimentaire dans les politiques publiques, de produire de nombreuses données quantitatives et qualitatives sur le territoire et de créer une interconnaissance de qualité entre les acteurs, notamment grâce au forum annuel des acteurs du PAT. Ce forum, ouvert à tous, est un événement territorial important qui sera conservé dans le nouveau fonctionnement.*

*Les subventions d'aide à l'élaboration de ce PAT prenant fin en décembre 2022, le défi actuel est de passer en phase de mise en œuvre d'actions concrètes.*

*L'Etat encourage fortement les territoires portant un projet alimentaire territorial à faire reconnaître leur stratégie et leur plan d'actions dans le cadre d'une labellisation. Le PAT de Caen Normandie Métropole bénéficie depuis mars 2021 de la labellisation de niveau 1 pour une durée de 3 ans non-renouvelable. L'une des actions figurant au plan d'actions du PAT CNM propose de prétendre au niveau 2 de la labellisation pour faciliter la mise en œuvre, légitimer la démarche et favoriser l'accès aux subventions des différents acteurs ; cette labellisation suppose d'attester une gouvernance élargie du PAT, ce qui motive la constitution d'un **conseil local de l'alimentation**.*

*Pour ce faire, et pour donner suite à une concertation entre les trois maîtres d'ouvrage représentant le partenariat d'élaboration, il a été décidé d'ouvrir la gouvernance afin :*

- *de mieux impliquer les acteurs chargés des actions*
- *d'accéder à des financements dédiés à des réalisations de terrain*
- *de créer une gouvernance souple et légère, fonctionnant toujours par consensus, centrée sur le partage des informations, l'efficacité de la mise en œuvre des actions et l'accompagnement d'actions mutualisées entre acteurs.*

*Ce conseil de l'alimentation se réunira une fois par an minimum et sera chargé d'identifier les pistes prioritaires d'actions, avec mise en place éventuelle de groupes de travail dédiés.*

*A travers ce conseil de l'alimentation, tous les acteurs du forum pourront se sentir représentés qu'ils soient professionnels, économiques, territoriaux, associatifs, académiques ou citoyens. Il ne s'agit donc pas d'une représentation institutionnelle mais d'une représentation collégiale.*

*Les partenaires qui siègeront à ce conseil de l'alimentation de Caen Normandie Métropole se réuniront sous la coordination du pôle métropolitain.*

## **1 - Objet**

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite s'engager dans l'appui aux acteurs de son territoire pour la mise en œuvre du projet alimentaire territorial adopté fin 2022. La présente convention a pour objet de définir le cadre général de partenariat entre Caen Normandie Métropole et les membres du conseil local de l'alimentation.

Ce projet alimentaire territorial a pour objet la relocalisation du système alimentaire en vue de rapprocher les lieux de production et de transformation des lieux de consommation, dans une optique de souveraineté alimentaire, de réduction de la consommation d'espace et de diminution des coûts logistiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Le pôle métropolitain se propose en effet de porter la mise en œuvre du PAT en transversalité avec les autres plans et programmes sur son périmètre territorial :

- Les PCAET, plans climat air énergie territoriaux de Caen Normandie Métropole et du Pays de Falaise
- Les SCoT, Schémas de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole et du Pays de Falaise

## 2 - Fonctionnement

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole propose d'animer un conseil local de l'alimentation qui sera porté par les acteurs du territoire. L'objectif est d'offrir un cadre d'échanges et de concertation entre ces partenaires afin de :

- Veiller à suivre les besoins du territoire et les opportunités de financements et de collaboration pour y répondre
- Faciliter l'accès aux financements pour des actions qui pourront être propres aux structures ou partagées entre plusieurs structures.
- Favoriser des réponses communes à des appels à projet
- Animer des groupes de travail préalables à certaines actions qui ne bénéficient pas des conditions immédiates de réalisation

D'autres structures et acteurs du territoire pourront faire partie de ces groupes de travail et participer aux actions en tant que de besoin.

Le conseil de l'alimentation n'est pas une instance décisionnelle mais une instance d'échange, d'orientation et d'accompagnement, fonctionnant au consensus.

## 3 - Engagement du pôle métropolitain

Le pôle métropolitain s'engage à prendre en charge l'animation et l'information de ce conseil local de l'alimentation par :

- La désignation d'un(e) technicien(ne) dédié(e)
- La maintenance et l'actualisation d'un site internet qui servira de centre de ressources
- La veille sur les financements et les appels à candidatures
- L'animation du conseil de l'alimentation et des groupes de travail
- L'animation du comité technique

## 4 - Comité technique

Le comité technique sera notamment chargé de préparer l'ordre du jour des forums annuels et des réunions du conseil local de l'alimentation. Il se réunira au minimum deux fois par an. Il comprendra :

- Chargé(e) de mission PAT du pôle
- Chargé(e) de mission PCAET du pôle
- Chargé(e) d'études du PAT à l'AUCAME
- Chargé(e)s de mission alimentation des 6 EPCI de CNM
- Correspondant(e) PAT de la chambre d'agriculture
- Chercheur(se) en géographie sociale de l'université
- Chargé de projet alimentation locale de la Région Normandie

Soit 12 personnes.

Les directeurs(trices) du pôle métropolitain, de la chambre d'agriculture et de l'AUCAME pourront, s'ils le souhaitent, assister au comité technique.

## 5 - Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à siéger au conseil local de l'alimentation et à éventuellement participer aux groupes de travail s'ils relèvent de leur compétence.

Ils s'engagent à diffuser les informations et les éléments de connaissance dans leurs structures et leurs réseaux afin de permettre l'appropriation optimale de la démarche du PAT sur le territoire.

Ils s'engagent à travailler dans le sens du plan d'actions du PAT à la mesure de leurs moyens et de leurs compétences.

Les partenaires adhèrent à l'esprit d'efficacité et de co-construction qui préside au PAT depuis l'origine de la démarche ; ils acceptent l'idée de mutualiser la connaissance et les actions en vue de répondre concrètement aux besoins alimentaires et aux grandes transitions sur l'énergie, le changement climatique, l'eau, la biodiversité, la santé et la solidarité sociale.

Les partenaires ne sont liés par aucun engagement réglementaire ni contraignant, il s'agit avant tout de partager la motivation de mise en œuvre des six grands axes du PAT.

## 6 - Les enjeux partagés

Les partenaires se retrouvent autour des six grands axes de la stratégie alimentaire métropolitaine caennaise, qui structurent aussi le plan d'actions. Ces axes de travail, avec leur déclinaison précise, constituent en quelque sorte la charte autour de laquelle s'organise le partenariat du conseil local de l'alimentation.

1. Mettre en place une gouvernance alimentaire métropolitaine
2. Prendre en compte l'alimentation dans la planification et le foncier
3. Soutenir l'économie de proximité
4. Renforcer la collaboration et le lien social
5. Favoriser l'approvisionnement local dans les collectivités
6. Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former

## 7 - Evolution des partenariats

Les partenaires qui souhaiteront mettre fin à leur partenariat pourront envoyer un courrier en ce sens au président de Caen Normandie Métropole et il sera tenu compte de leur volonté à réception de leur courrier.

Si d'autres partenaires souhaitent entrer au conseil local de l'alimentation car ils ne s'estiment pas représentés collégialement, ils pourront en faire la demande et le conseil local de l'alimentation statuera sur leur demande.

## 8 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature. A son échéance, si son contenu ne nécessite pas de modification, elle se renouvellera par tacite reconduction chaque année. Si son contenu nécessite des adaptations ou des ajouts au fil du temps, cette convention sera revue et adoptée par le conseil local de l'alimentation.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain

Pour \_\_\_\_\_

Caen Normandie Métropole

Joël BRUNEAU, Président

\_\_\_\_\_